



ANI : Accord National Interprofessionnel

Il a été conclu le 11 janvier 2013 entre partenaires sociaux et constitue désormais un texte de loi applicable à tous les salariés.

La loi 2013 - 504 sur l'ANI présente l'obligation de l'employeur à participer au financement d'une couverture santé collective.

Chronologie



Avantages pour l'entreprise

- Une mutuelle locale pour une gestion locale et transparente.
- Un contrat clair et contrôlé.
- Une participation de l'employeur à la cotisation d'une complémentaire santé équivaut à un salaire différé :
 - valorisation du contrat de travail;
 - image positive de l'entreprise.
- Un avantage fiscal et social : cotisations exonérées de charges sociales et déductibles du bénéfice imposable

Avantages pour le salarié

- Une couverture sociale avec une participation de l'employeur à la cotisation.
- Un accès pour tous à des soins de qualité grâce aux réalisations sociales mutualistes :
 - centres optiques et dentaires
- Une prise en charge immédiate, sans sélection, sans questionnaire médical, avec des conventions de tiers payant partout en France.
- Un avantage fiscal et social : la cotisation vient en diminution du net fiscal.
- La possibilité de compléter sa couverture par des garanties prévoyance